

**Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat**

COMMUNE DE BOESENBIESEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2026 A 20h00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Keusch, Maire

À l'ouverture de la séance à 20h00, sont présents : Mesdames Olga PEREIRA, Sarah PRECHTL, Jennifer RIEGERT, Sabrina SCHWOERTZIG, Pascale WUNSCH, Messieurs Jean-Jacques KEUSCH, David LEBEL, David LOOS, Emilien ROHR et Patrice SIMLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale WUNSCH

10. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22/03/2026

L'ensemble du conseil municipal approuve l'attribution du secrétariat de la séance à Madame Pascale WUNSCH.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est **approuvé à l'unanimité** par le conseil municipal.

11. DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, **décide à l'unanimité** de confier au Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Boesenbiesen, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de

partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- figurer en tant que délégué ComCom, sécurité, réseau des affaires agricoles (gestion des terres communales et forêt), personnel communal et communication.

12. CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** l'ensemble des propositions de constitution des différentes commissions faites par M. le Maire, propositions détaillées comme suit :

a) Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président d'office : le Maire, Jean Jacques KEUSCH
- Membres titulaires : Sabrina SCHWOERTZIG, David LEBEL, Jennifer RIEGERT, Olga PEREIRA, Pascale WUNSCH
- Membres suppléants : David LOOS, Emilien ROHR

b) Commissions facultatives

Une présentation du rôle de chaque commission proposée est faite au Conseil Municipal. Il est précisé que M. le Maire et les adjoints participeront à toutes les commissions. Les conseillers souhaitant y participer sont invités à se manifester :

- **Commission des Finances et Budget** : ensemble du Conseil municipal,
- **Commission travaux** : Emilien ROHR, David LOOS, Patrice SIMLER, Olga PEREIRA,
- **Commission « cadre de vie et fleurissement »** : Patrice SIMLER, Sarah PRECHTL, Emilien ROHR,
- **Commission communication/information** : David LOOS, Pascale WUNSCH, Jennifer RIEGERT, Sarah PRECHTL,
- **Commission urbanisme** : David LOOS, Jennifer RIEGERT, Sarah PRECHTL, Olga PEREIRA,
- **Commission action sociale** : Pascale WUNSCH, Marie-Noëlle ZUMSTEEG, Agnès ROHR, Sarah PRECHTL.

13. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Après les élections municipales du 15 mars 2026, il appartient aux conseillers municipaux nouvellement élus de désigner les délégués de la commune aux structures de coopération intercommunale.

a) Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin (EPFL)

M. le Maire présente l'EPFL du Bas-Rhin en précisant son rôle, ses compétences, son fonctionnement. Lors de la décision de création et d'adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin, un délégué titulaire et un suppléant ont été désignés pour siéger dans les organes

représentatifs dudit établissement. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** de désigner dans les organes représentatifs de l'EPFL :

Délégué(e) titulaire : **Jean Jacques KEUSCH**

Délégué(e) suppléant : **David LEBEL**

b) Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC)

Après une brève présentation de l'ADAC et après délibération, le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les délégués suivants :

Délégué(e) titulaire : **David LEBEL**

Délégué(e) suppléant : **Jean Jacques KEUSCH**

14. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire informe le conseil municipal que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les conditions de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils, d'inscription au rôle des impôts directs locaux, de familiarisation avec les circonstances locales et de possession de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il y a lieu de procéder à la désignation de douze commissaires titulaires et de douze suppléants. Sur cette liste, les six commissaires titulaires et six suppléants, qui siégeront à la CCID, seront désignés par les soins de la Direction des contributions directes.

Après délibération, et suivant les recommandations de la Direction régionale des Finances publiques, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** l'établissement de la liste suivante :

Sabrina SCHWOERTZIG

David LEBEL

Sarah PRECHTL

David LOOS

Jennifer RIEGERT

Emilien ROHR

Pascale WUNSCH

Patrice SIMLER

Agnès ROHR

Jean-Blaise LOOS

Laurence BOUILLE

Cédric BRAUN

Christophe GASCHY

Marc SCHWOEHRER

Christian MONIER

Laurent BRAUN

Elodie DENU

David FARIA

Christophe LOUP-FOREST

Alphonsine VILLEMIN

Marie-Claude ZUMSTEEG

Martine SCHWOEHRER

Christophe LACHMANN

Jean-Pierre BRAUN

15. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles L 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. Lorsque le maire a

retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Sur le fondement des articles L 2122-18 et suivants du CGCT, M le Maire propose au conseil municipal les délégations de fonctions et de signature dont seront titulaires les adjoints :

– **Mme Sabrina SCHWOERTZIG** (1ère adjointe) : vie associative, citoyenneté et cadre de vie, affaires culturelles et sociales, affaires scolaires et intergénérationnelles.

– **M. David LEBEL** (2e adjoint) : urbanisme, fleurissement, voirie, gestion des bâtiments communaux et gestion des réseaux.

Les arrêtés relatifs à ces délégations seront pris dans les meilleurs délais.
Cette proposition est **adoptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

16. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) : 332 - Taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique 1027
Moins de 500 **28.1**

17. INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) : 332 - Taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique 1027
Moins de 500 **10.89**

18. CONVOCATION DEMATERIALISEE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire propose de procéder à l'envoi des convocations au format numérique en utilisant les adresses mail fournies par l'ensemble des conseillers à cet effet.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, la commune de Boesenbiesen est amenée à collecter et traiter les données personnelles des conseillers ; l'ensemble du conseil

municipal complète un recueil de consentement au traitement des informations relatives à leurs données personnelles.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

19. ANTENNE RELAIS

Le maire présente le projet d'installation d'une antenne relais de télécommunications sur une surface de 160m² de la parcelle communale, section 12, numérotée 125. Cette surface sera louée à l'année pour un bail de 12 ans reconductible tacitement, pour un loyer de 4 000€ nets réévalué chaque année de 1%.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** l'acceptation du devis du cabinet Un Point Six Géomètres Experts pour le bornage de la surface louée, d'un montant de 1 130€ HT.

20. REINTEGRATION DU BUDGET LOTISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Ce point est ajourné jusqu'à fourniture et présentation d'éléments de décision suffisants.

21. DIVERS

Le maire propose un repas après la réunion du budget, à l'établissement « A l'ombre du clocher » à Hilsenheim.

Le maire n'envisage pas d'embauche particulière pour l'été. Les membres du conseil proposent de participer le cas échéant.

Sabrina Schwoertzig explique que des entretiens individuels se dérouleront avec les agents communaux afin d'évaluer leurs conditions de travail dans le cadre de leur fiche de poste.

David Lebel expose le projet de modernisation de l'informatique de la commune, tant matérielle que logicielle.

Sabrina Schwoertzig expose la problématique de l'accompagnement des enfants vers le périscolaire de Richtolsheim. Une rencontre avec la ComCom et le périscolaire est envisagée pour afin d'assurer le retour du personnel après sa mission.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 22 heures 35.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Pascale Wunsch



Le Maire,
Jean-Jacques Keusch

